

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 104 (1959)  
**Heft:** 4

**Rubrik:** Revue de la Presse

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Revue de la Presse**Concours de l'énigme militaire**

Une des nombreuses et intéressantes rubriques de la *Revue des Forces françaises de l'Est* porte ce titre. Il s'agit en réalité d'un concours de solutions tactiques se rapportant à la conduite de la section et du groupe.

Tous les cas traités jusqu'à présent s'appliquent à la guerre révolutionnaire d'Algérie, c'est-à-dire à la guérilla.

Depuis la création de cette rubrique (octobre 1958) les sujets suivants ont été abordés :

- Embuscade de destruction d'un élément ennemi par une section de fusiliers.
- Ouverture et garde d'un itinéraire par une section de fusiliers renforcée.
- Combat de rencontre d'une section de fusiliers avec une bande rebelle. Manœuvre de débordement, repli, regroupement.
- Coup de main sur une maison où se tient une réunion de chefs rebelles, par une section de fusiliers renforcée.

A chaque thème est jointe une carte à grande échelle avec la situation initiale.

Les problèmes posés sont répartis en deux catégories : première catégorie, échelon section ; deuxième, échelon du groupe.

Les concours sont dotés de prix en espèces et les résultats publiés dans la revue.

Nous ne pouvons que recommander à nos cadres subalternes la lecture de la Revue des Forces françaises de l'Est et l'étude des problèmes qui préoccupent actuellement leurs camarades d'une « armée moderne ».

### **Luftlandetruppenschule**

Le numéro de février 1959 de la même revue nous initie à la formation des troupes aéroportées allemandes, dont l'école se trouve dans le village d'Altenstadt, en Bavière. Il s'agit de parachutistes.

Exercices préparatoires, exercices d'entraînement, exercices réels de saut, tout est décrit avec beaucoup de vie dans un article abondamment illustré.

L'école compte 250 élèves qu'elle forme au cours d'un stage de quatre semaines. Signe des temps nouveaux : un capitaine et un maréchal des logis-chef français sont instructeurs à Altenstadt.

Mft

### **Bibliographie**

#### Les livres :

**L'armement atomique et la morale catholique**, par le R. P. Heinrich Stirnimann, professeur de théologie à l'Université de Fribourg. Imprimerie St.-Paul à Fribourg.

Cette brochure témoigne d'une profondeur d'esprit et de pensée. Nous tâcherons de rendre ici quelques-unes de ces idées. Il est absolument impossible de séparer le problème de l'armement atomique de celui de la guerre en général. Il faut donc se demander en tout premier lieu si le chrétien est autorisé, même obligé, de prendre part à une guerre, et cela sous quelles conditions. La réponse ne saurait être que celle-ci : le chrétien ne peut pas refuser de participer à une guerre qui a pour but de défendre les biens de la civilisation chrétienne, le respect de l'individu et de la famille. A ce sujet l'écriture sainte a souvent été interprétée d'une façon trop superficielle. A l'individu comme tel il est bien loisible de pardonner les offenses des autres, mais il n'en est pas de même quand il est appelé à défendre comme soldat l'existence de son pays et de ses compatriotes. Un adversaire pris individuellement se laissera peut-être attendrir par l'esprit pacifique et conciliant de celui qu'il vient d'offenser ; mais il n'en est rien en ce qui concerne les rapports d'Etat à Etat : ils sont des plus réalistes !